



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/846

PROCESSION POUR LES PREMIERES COMMUNIONS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par le Père Martin de Bovis en date du 31 mai 2026, en vue de la procession des premières communions qui aura lieu le dimanche 7 juin 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera ralentie ou interdite :

le dimanche 7 juin 2026 de 11H30 à 12H15

sur les voies suivantes :

Départ : église Saint Sauveur, rue Nationale, rue du 11 novembre, rue du 8 mai 1945 (en sens inverse), rue Gambetta, rue Diderot, église Saint-Sauveur.

ARTICLE 2

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 3

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin, et Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 1^{er} juin 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 03/06/2026

N° 2026/597